DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

Saleilles

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 16/10/2026
Date d'affichage : 16/10/2026

DELIBERATION N° 097/2026
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES
SEANCE DU 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jordi Delclos, Maire de la Commune.

Présents : Jordi DELCLOS – Yannick CALLAREC – Marie-Aude PECH – Benoit MARFIN – Bénédicte SARASSAT – Nicolas ROBLES – Caroline PICCOLO – Marc MODICA – Diana IBANEZ – Bernard MASSINES – Patricia LETTERIO – Marie-José FERNANDEZ – Dominique HALET – Antoinette SEVILLA – Pierre-Yves MONTOYA – Nathalie PRIETO – François-Pierre BLANC – Philippe LOPEZ – Cécile DUPEYRON – Céline GARCIA – Virginie MURILLO – Robert TARDA – Armand CHAUVET – Sonia MAC VEIGH – Céline AURIACH – Fabrice RALLO – Florence MICOLAU

Pouvoirs :
- Cyril ROLDAN donne pouvoir à Caroline PICCOLO
- Stéphane LE COQ donne pouvoir à Fabrice RALLO

Absent : NEANT

Secrétaire de séance : Monsieur Yannick CALLAREC

OBJET : Création d'un marché hebdomadaire d'approvisionnement annuel sur le territoire communal.

M. Philippe Lopez, Conseiller municipal délégué à l'attractivité, au commerce et à l'artisanat, indique à l'assemblée que la municipalité souhaite créer un marché hebdomadaire d'approvisionnement annuel sur le site de la Place Pouquet afin d'animer le centre-ville, de dynamiser le commerce local et d'approvisionner les administrés en produits alimentaires et artisanaux.

Il précise que l'article L.2224-18 du CGCT prévoit qu'il revient au conseil municipal d'approuver la création de ce marché pour lequel le syndicat des commerçants des marchés de France Pays catalan et Limitrophe a donné un avis favorable le 23/09/26 à l'ouverture de ce marché.

M. Philippe Lopez indique que ce marché annuel d'approvisionnement du mardi matin ouvrira à 7 h sur la place Pouquet et fermera au public à 13 h.

Puis, il signale qu'il a suivi, avec M. Bernard Massines, conseiller municipal, une formation de placier organisée le 14/09/26 par le syndicat professionnel précité.

Il ajoute que la redevance d'occupation du domaine public sera perçue par les régisseuses du service comptable communal au tarif prévu dans la délibération du 02/07/26.

En conséquence, M. Philippe Lopez propose au conseil de créer un marché hebdomadaire du mardi matin d'approvisionnement annuel sur le site de la Place Pouquet et d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document utile en la matière.

Vu l'article L.2224-18 du CGCT qui dispose que la création, le transfert, ou la suppression des halles et marchés communaux sont décidés par le conseil municipal ;
Vu l'article L.2121-29 du CGCT ;
Vu l'avis favorable du 23/09/26 à l'ouverture de ce marché le mardi matin, du syndicat des commerçants des marchés de France Pays catalan et Limitrophe ;
Vu l'arrêté municipal du 29/09/26 portant règlement général des emplacements publics pour la ville de Saleilles ;
Considérant la nécessité d'animer le centre-ville, de dynamiser le commerce local et d'approvisionner les administrés en produits alimentaires et artisanaux ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Philippe Lopez et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de l'ouverture d'un marché annuel d'approvisionnement le mardi matin, de 7h à 13 h sur la place Pouquet, conformément au plan joint à la présente délibération ;

- **Dit** que les modalités de fonctionnement et de police du marché sont précisées dans l'arrêté municipal du 29/09/26 et que les tarifs sont ceux prévus par la délibération du 02/07/26 ;

- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à solliciter tout avis complémentaire utile et à signer toute pièce nécessaire en la matière ;

- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier (situé 6, rue Pitot-34000-Montpellier).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

MAIRIE DE SALEILLES 66280

Jordi Delclos

Publication le : 27 OCT. 2026

Accusé de réception en préfecture
066-216601898-20261022-del-097-2026-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026